



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.25/3  
2 mars 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,  
et des produits de base

Réunion d'experts sur les aspects des services  
professionnels et des réglementations relatifs  
au commerce et au développement  
Genève, 17-19 janvier 2005

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LES ASPECTS DES SERVICES  
PROFESSIONNELS ET DES RÉGLEMENTATIONS RELATIFS  
AU COMMERCE ET AU DÉVELOPPEMENT**

Tenue au Palais des Nations (Genève),  
du 17 au 19 janvier 2005

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<b>Chapitres</b>	
I. Résumé du Président .....	3
II. Questions d'organisation .....	27
<b>Annexe</b>	
Participation .....	28

## Chapitre I

### RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

1. La Réunion d'experts sur les aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement s'est tenue à Genève du 17 au 19 janvier 2005. Les experts y ont exposé leur point de vue sur la manière dont les gouvernements des pays développés et des pays en développement pourraient contribuer activement à promouvoir le commerce des services professionnels, tant au niveau national que dans le cadre des négociations multilatérales. La note d'information du secrétariat de la CNUCED intitulée «Aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement» et le document de synthèse intitulé «Moving professionals beyond national borders: Mutual recognition agreements and the GATS» ont été salués comme des contributions importantes au débat et à l'élaboration des politiques nationales, y compris dans le contexte des initiatives et des négociations régionales et multilatérales. Différents points de vue ont été exprimés concernant les questions abordées dans ces documents. Le présent rapport s'efforce de refléter la richesse et la diversité des opinions exprimées et des propositions formulées.

#### I. Services professionnels et développement

##### Évolution du marché mondial

2. Le marché mondial de l'ensemble des services professionnels a été évalué à plus de 1 000 milliards de dollars en 2002. Les services professionnels sont l'un des secteurs où la croissance est la plus dynamique dans tous les pays du monde. L'emploi dans ces services a augmenté plus rapidement que dans les autres secteurs de l'économie. L'importance relative du commerce des services professionnels des pays en développement a diminué, alors que les entreprises des pays développés occupent une place prépondérante sur tous les marchés internationaux de services professionnels. On observe une tendance à la concentration dans de nombreux services professionnels, aux niveaux à la fois des entreprises et des pays. En même temps, ce secteur a été marqué par l'internationalisation de la production, la croissance du commerce régional et du commerce Sud-Sud et l'importance accrue des questions de concurrence. Tandis que les services contribuent de plus en plus au produit intérieur brut (PIB) des pays en développement, leur part dans les échanges totaux reste inférieure à celle des marchandises, particulièrement en comparaison avec les pays développés.

##### Rôle des services professionnels

3. Les services professionnels jouent un rôle important sur le plan infrastructurel en contribuant à améliorer la compétitivité de l'économie. Leur apport s'étend à tous les secteurs et l'étendue de leurs retombées dépend de leur qualité et de leur compétitivité. Un aspect essentiel de l'impact des services professionnels sur le développement réside dans leur contribution à ce qui est souvent appelé «l'économie du savoir». Les économistes ont mis en évidence des liens étroits entre le capital humain, la valeur ajoutée et la croissance économique, et les services professionnels sont souvent à la pointe de l'innovation. Ces services, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, ont une incidence directe sur la réalisation des objectifs de développement socioéconomique énoncés dans la Déclaration du Millénaire, parmi lesquels la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral

ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire, l'éducation primaire pour tous, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et générale et la lutte contre le VIH/sida. Il existe en outre un lien direct entre la question du commerce des services et l'engagement à éliminer la pauvreté formulé dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que la réalisation de l'objectif 8, qui concerne la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

4. Les services professionnels comprennent des *professions agréées*, comme celles d'avocat, de médecin, de comptable, d'architecte ou d'ingénieur, ainsi que des *professions non agréées* ou d'*exercice libre*. La portée et la définition de ces services varient d'un pays à l'autre. La plupart des pays en développement appliquent une définition large des services professionnels, qui couvre les nouveaux services liés au commerce des biens autochtones ou au commerce d'autres services, y compris les services maritimes, ainsi que l'informatique et les services connexes. Au Rwanda par exemple, les banquiers et les assureurs sont eux aussi considérés comme appartenant à cette catégorie.

### **Commerce des services professionnels et pays en développement**

5. L'expérience des pays en développement montre clairement quelle peut être la contribution du commerce des services professionnels au développement. En 2002, les pays en développement ont représenté 15 % des exportations totales de services professionnels, dont le montant global s'est élevé à 270 milliards de dollars. Faute de données ventilées suffisantes, il est impossible d'évaluer précisément le comportement des exportations de services professionnels des pays en développement et la répartition géographique des échanges. Il semblerait que les principaux débouchés s'offrent aux grandes sociétés transnationales spécialisées, qui sont présentes sur plusieurs marchés, ont des liens avec les entreprises locales et font partie d'un réseau mondial. L'accès des fournisseurs de services professionnels aux marchés est facilité lorsque des accords de reconnaissance mutuelle ont été adoptés. Pour les fournisseurs de services professionnels qui ne bénéficient pas de tels accords, les possibilités d'exercer leur activité à l'étranger sont limitées. Il existe des marchés de niche pour tous les fournisseurs de services, y compris les petites et moyennes entreprises (PME); les services professionnels créent en effet de vastes débouchés commerciaux (au Royaume-Uni, par exemple, ils représentent 15 % du PIB) et ne sont pas limités aux grandes entreprises. Si elles sont encore modestes dans la plupart des pays en développement, les exportations de services professionnels ont enregistré un taux de croissance élevé dans certains de ces pays. En Colombie, par exemple, le taux annuel de croissance des exportations de services commerciaux a été de 13 % ces dernières années, 31 % de ces exportations étant à destination des pays andins. En outre, des pays en développement comme le Brésil et l'Inde jouent un rôle de plus en plus important sur le marché mondial des services professionnels. Le cas des entreprises de sous-traitance en Inde offre l'exemple d'une intégration réussie au marché mondial. La sous-traitance mondiale de services devrait atteindre 1 000 milliards de dollars en 2006, dont seulement 2 % feront l'objet d'échanges internationaux. Les États-Unis représentent 60 % des services fournis en sous-traitance par l'Inde, mais ceux-ci comptent pour à peine 1 % dans le total des importations de services des États-Unis. La valeur des services fournis en sous-traitance par l'Inde est passée de 565 millions de dollars en 1999-2000 à 3,6 milliards de dollars en 2003-2004. Le Royaume-Uni est devenu le deuxième marché de l'Inde pour la sous-traitance de services et 480 sociétés indiennes se sont établies au Royaume-Uni pour pouvoir accéder au marché européen. En conséquence, les flux d'investissement bilatéraux entre les deux pays se sont

récemment équilibrés. Dans le cas du Brésil, 36 % des exportations totales de services concernaient des services commerciaux et professionnels, essentiellement dans les secteurs de l'ingénierie et de l'architecture.

6. Les petits pays en développement, comme ceux de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et Maurice, sont généralement tributaires du secteur des services en tant que principale source de croissance du PIB et de création d'emplois. Les petits pays insulaires en développement pratiquant pour la plupart un régime commercial ouvert dans lequel les services financiers et le tourisme représentent la part la plus importante des échanges et le principal moteur de l'économie et du développement, et dans lequel les services professionnels occupent une place centrale. Tout renforcement du commerce et du développement dans ces pays doit nécessairement s'appuyer sur les services, qui représentent déjà les deux tiers de leur PIB ou plus. Le succès de certains pays parmi les moins avancés qui sont parvenus à maintenir des taux de croissance économique élevés, comme le Rwanda, pourrait s'expliquer dans une large mesure non seulement par la croissance des secteurs des télécommunications, du tourisme et des transports, mais aussi par la progression des services professionnels, y compris les services de conseil.

### **Évolution récente: la sous-traitance**

7. L'essor du secteur de la sous-traitance dans les pays en développement a contribué directement et indirectement à leur développement socioéconomique. En Inde, par exemple, on estime que 2 millions de personnes seront employées dans ce secteur en 2008, à quoi s'ajouteront de nombreux emplois secondaires créés par effet multiplicateur (3 X 1). La sous-traitance a favorisé l'expansion rapide de l'enseignement privé dans le domaine de l'informatique, avec la création de franchises à l'étranger. Ces services portent sur une formation de base en informatique ainsi que sur des formations spécialisées, les universités ne s'adaptant pas suffisamment rapidement à l'évolution des nouvelles technologies et du marché. Le secteur de la sous-traitance offre des emplois mieux rémunérés, ce qui se traduit par une croissance des revenus et favorise une hausse de la consommation. Les salaires dans ce secteur ont augmenté de 15 % par an. Le fort taux de diminution des effectifs dans les entreprises de sous-traitance des services montre que celles-ci créent des compétences transférables. Ces compétences sont ensuite mises au service des entreprises nationales. Les modifications apportées à la législation relative aux télécommunications et la libéralisation de ce secteur, qui ont conduit à une baisse des coûts des services de télécommunication, sont le résultat de l'évolution globale du secteur de la sous-traitance. Pour renforcer leur position sur les marchés extérieurs, les sociétés de sous-traitance se sont efforcées d'obtenir des certifications de qualité supérieure de la part des sociétés établies sur leurs marchés d'exportation de façon à maintenir le niveau de qualité de leurs produits et à satisfaire aux exigences des clients des pays occidentaux. Dans la mesure où 40 à 60 % des employés de ce secteur de services sont des femmes, la sous-traitance a fortement contribué à l'autonomisation des femmes en leur donnant accès à davantage d'emplois à plus forte valeur ajoutée. L'essor de ce secteur a également suscité l'émergence de multinationales indiennes comme TCS, Infosys et Wipro, qui proposent un large éventail de services de plus en plus compétitifs et étendent leurs activités à l'échelon mondial. Enfin, l'essor du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) a contribué à renforcer l'image commerciale de l'Inde («Brand India»), qui a eu des retombées positives dans d'autres secteurs, parmi lesquels le tourisme, les divertissements, les services professionnels et autres services.

## Indicateurs du commerce et du développement

8. Dans le domaine des services professionnels, il est possible de définir des indicateurs du commerce et du développement (exposés ci-après) pour évaluer le degré d'intégration des pays en développement au système commercial international et les avantages qu'ils tirent de ce système et des négociations commerciales internationales, compte tenu de la contribution attendue de ces derniers au développement:

- *Capacités de production et compétitivité des pays en développement dans le secteur des services professionnels.* Ces facteurs dépendent en grande partie de la qualité et de la portée de l'enseignement supérieur et technique. Dans le secteur des services professionnels, à la différence d'autres secteurs, les avantages comparatifs tiennent à la fois aux coûts, à la qualité, à la compétitivité de la main-d'œuvre et à l'aptitude à produire, appliquer et diffuser un savoir spécialisé dans les domaines pertinents. Dans le contexte de la nouvelle économie du savoir, ces services, qui comprennent notamment le conseil en entreprise, les services liés aux technologies de l'information, la recherche-développement (R-D) et les services de conception et d'ingénierie, jouent un rôle déterminant sur le plan de la compétitivité. Les PME des pays en développement sont particulièrement défavorisées en raison de leur taille, de leur difficulté à obtenir des capitaux et des crédits suffisants et de leur incapacité d'assumer des risques commerciaux importants, compte tenu notamment de l'absence de programmes spéciaux et de mesures de soutien de la part des pouvoirs publics au niveau national, alors qu'il existe de tels programmes et mesures en faveur des PME dans les pays développés.
- *Accroissement de la part des pays en développement dans les échanges de services professionnels et renforcement de la participation de ces pays dans les secteurs nouveaux et dynamiques du commerce international.* Bien que la part des pays en développement augmente non seulement dans les importations mais aussi dans les exportations de services professionnels, ces pays restent des importateurs nets. Les exportations sont le fait d'un petit nombre de pays en développement et se limitent à des activités professionnelles traditionnelles, relevant essentiellement des modes 4 et 1. Toutefois, les entreprises des pays en développement deviennent compétitives sur certains marchés de niche, parmi lesquels les services de santé spécialisés, les services de recherche-développement, y compris la biotechnologie, les services informatiques et l'ingénierie.
- *Ouverture des marchés des pays développés et des pays en développement aux exportations des pays en développement.* Une étude récente de l'Australian Productivity Commission, où sont effectuées des comparaisons entre différentes professions et d'un pays à l'autre, montre que le commerce des professions agréées continue de faire l'objet de restrictions importantes dans le monde entier. Les fournisseurs de services professionnels subissent davantage de restrictions au moment de leur établissement que dans leurs activités déjà en cours. Les professions agréées qui sont soumises aux conditions les plus strictes sont celles du secteur juridique, suivies des services de comptabilité, d'architecture et d'ingénierie. Ceux dont les mouvements sont les plus difficiles sont toutefois les professionnels des pays en développement, qui se heurtent aux obstacles à l'accès aux marchés et à l'entrée

sur les marchés, liés en particulier aux réglementations nationales en matière d'enregistrement, de licence, de certification, de reconnaissance et d'agrément ainsi qu'aux conditions de résidence, de nationalité ou de citoyenneté. Les pays développés connaissent les incidences négatives que peuvent avoir des pratiques anticoncurrentielles telles que l'entente sur les prix et les restrictions en matière de publicité sur leur compétitivité et leurs exportations de services. En outre, certains obstacles découlant des pratiques anticoncurrentielles d'acteurs organisés dominant les marchés des pays développés ont des incidences telles pour les fournisseurs des pays en développement que les effets positifs de la libéralisation des échanges pourraient s'en trouver annulés, en particulier pour les PME et les consommateurs. S'il est important de préserver la marge d'action des pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité et de garantir l'accès aux services essentiels, il est également indispensable de favoriser le transfert des compétences, la promotion de l'investissement et l'intégration aux réseaux mondiaux pour maximiser la contribution du commerce à la croissance et au développement dans le contexte de la libéralisation.

- *Lutte contre la pauvreté, équité entre les sexes et protection sociale, intérêt public, création d'emplois, formation professionnelle et valeur ajoutée, diffusion des TIC et innovation technologique.* Contrairement à leur image élitiste, les services professionnels peuvent aider les individus à sortir de la pauvreté et, lorsqu'ils sont efficaces et largement implantés, servir l'intérêt général en atténuant les effets négatifs de la pauvreté grâce, par exemple, à une amélioration des soins de santé, de l'éducation et des services sociaux. L'essor des services professionnels dans les pays en développement favorise la création de nouveaux emplois, bien rémunérés, dans le secteur structuré. Il repose sur l'amélioration des compétences et contribue à accroître la valeur ajoutée des biens et des services produits et des échanges. Dans la plupart des pays en développement, les services professionnels font une large place aux femmes. Celles-ci sont très nombreuses, notamment parmi le personnel infirmier, les enseignants et les travailleurs sociaux, tant au niveau national qu'à l'échelon international. Les TIC, outre qu'elles représentent un service professionnel en elles-mêmes, sont reconnues comme un indicateur de la modernisation des sociétés. Les services professionnels, notamment dans les domaines de la recherche-développement et de l'ingénierie, contribuent à l'innovation.

## **II. Nouveaux cadres réglementaires et problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement**

9. Les services professionnels sont souvent réglementés de manière différente d'un pays à l'autre, et parfois même à l'intérieur des pays. La réglementation peut s'appliquer à la fois au fournisseur de services et au service lui-même et porter sur des critères allant des qualifications requises pour les professionnels aux prescriptions en matière de licences pour les entreprises ou à la certification de ces dernières, en passant par l'établissement de normes obligatoires concernant l'exécution du service et le produit final lui-même. Les réglementations varient considérablement d'un pays à l'autre, tant par leur portée que par leurs modalités. Certaines activités professionnelles peuvent être réglementées dans un pays et ne pas l'être dans un autre. Des activités pouvant être exercées par des professionnels dans un pays peuvent faire l'objet

de restrictions dans la législation d'autres pays ou bien relever de professions entièrement distinctes. Dans la plupart des pays, le pouvoir de réglementation est partagé entre les autorités publiques et des autorités privées (généralement des associations professionnelles) mais dans des proportions qui varient beaucoup d'un pays à l'autre. En outre, certaines professions peuvent être réglementées à l'échelon national dans certains pays et à l'échelon infranational dans d'autres.

10. Dans tous les pays, les responsables de la réglementation doivent faire face à des difficultés liées à l'adaptation au marché et à l'évolution technologique, qui sont encore plus marquées dans les pays en développement. Les réglementations même les meilleures doivent être constamment adaptées aux nouvelles réalités. La plupart des pays ont entrepris des réformes de leur cadre réglementaire. Ils ont commencé par déréglementer et libéraliser avant de reréglementer de manière croissante les services professionnels. Il s'agit là d'un processus à la fois long, complexe et coûteux. Les liens entre professionnels du monde entier se multiplient, comme en témoigne le nombre croissant de pratiques et de normes convenues au niveau international et l'intérêt porté à ces normes ainsi qu'aux accords de reconnaissance mutuelle. De plus en plus de normes, pratiques et directives concernant des professions données sont harmonisées par les fédérations d'associations professionnelles internationales ou régionales. Il semblerait que l'on aille vers un système d'arbitrage réglementaire mondial. L'apparition de normes internationales régissant différents services professionnels, dont beaucoup émanent du secteur privé, l'innovation technologique et le développement du commerce électronique, ainsi que le renforcement des engagements contraignants au niveau international ont pour effet de réduire la marge de manœuvre des gouvernements pour l'élaboration et la mise en œuvre de certains types de règles nationales et de rendre difficile l'application effective de ces règles. À cet égard, il serait utile de savoir si les organismes de normalisation peuvent être considérés véritablement comme tenant compte et étant représentatifs des intérêts des pays, quel que soit leur niveau de développement. La volonté de normaliser et d'harmoniser les réglementations sans toutefois tenir pleinement compte des spécificités institutionnelles et nationales et des besoins des pays concernés en matière de développement pourrait également poser problème. Les pays en développement devraient participer à l'élaboration des normes, et leurs besoins et leur situation propres devraient être pris en considération dans ce processus. Il faudrait promouvoir et garantir la représentation des pays en développement au sein des organes et institutions de normalisation et leur participation effective aux travaux de ces derniers.

11. Les gouvernements s'attachent de plus en plus à réglementer les professions de manière à garantir notamment la qualité et la sécurité de l'offre, un accès universel aux services essentiels, ainsi que l'indépendance et l'intégrité des fournisseurs. On note actuellement l'apparition de réglementations plus favorables au marché et à la concurrence. Il importe toutefois de trouver un équilibre en garantissant à la fois la qualité des services et la présence d'un nombre suffisant de fournisseurs de services sur un marché concurrentiel. La poursuite de cet objectif comporte néanmoins le risque d'une surréglementation. Les fédérations internationales d'associations professionnelles, qui s'emploient à définir des normes et des meilleures pratiques pour des professions données, peuvent aider les gouvernements à trouver un équilibre entre les exigences du marché et les considérations d'intérêt public.

12. Dans un certain nombre de pays en développement, les services professionnels se sont développés dans un vide juridique et réglementaire et ne sont régis que par les principes généraux s'appliquant à l'ensemble du secteur des services. Pour de nombreux pays

en développement, le problème consiste à mettre sur pied des politiques et des cadres réglementaires adéquats et à renforcer les capacités institutionnelles d'application dans le secteur des services professionnels. Le niveau d'institutionnalisation des associations professionnelles varie beaucoup d'un pays en développement à l'autre, certains, en particulier parmi les pays les moins avancés (PMA), ne disposant même d'aucune association de ce type. Dans la majorité des PMA, il n'existe aucune procédure ou accord de reconnaissance des qualifications professionnelles. Très souvent, ces pays ne sont même pas membres d'associations professionnelles internationales. Dans bien des pays en développement, les associations professionnelles, auxquelles l'adhésion n'est pas obligatoire, et qui peuvent être entièrement autonomes et disposer ou non de pouvoirs délégués, établissent les conditions d'admission, délivrent les certificats de pratique, traitent des questions de discipline et définissent des normes, y compris sur le plan éthique. Dans ce contexte, une des difficultés pour ces pays consiste à garantir l'indépendance des organismes de réglementation, en veillant à ce qu'ils ne soient liés et n'aient de comptes à rendre à aucun fournisseur de services. Un autre de leurs objectifs doit être de garantir le respect des règles et réglementations appliquées par les organismes professionnels nationaux en matière de discipline et d'éthique par les fournisseurs de services professionnels étrangers.

13. La reconnaissance croissante de l'importance des services professionnels et du commerce des services, ainsi que le renforcement de l'intégration régionale entre pays en développement et des initiatives régionales, ont conduit à la création d'associations professionnelles régionales. La diffusion des technologies a permis à ces organisations de fonctionner de manière plus efficace. La recherche de positions communes aux niveaux national et régional pour des professions données dans le but de favoriser une participation effective des pays en développement au commerce international et aux négociations commerciales sous l'égide de l'OMC a également contribué à cette évolution.

14. L'adoption d'une approche participative associant de nombreuses parties prenantes à l'élaboration des politiques et à la mise en place de cadres réglementaires appropriés, faisant appel aux négociateurs commerciaux, aux responsables de la réglementation, au législateur, aux associations professionnelles et à la société civile, est apparue comme un moyen important de veiller à ce que les préoccupations de chacun, notamment en ce qui concerne l'ouverture du marché à la concurrence étrangère, soient prises en compte.

### **III. Expérience des pays dans le domaine des services professionnels**

15. Les experts ont examiné l'expérience de différents pays et ont dégagé les grandes tendances et les principales difficultés auxquelles devaient faire face les pays en développement dans le domaine des services professionnels. Ils ont souligné le caractère essentiel des liens intermodaux et intersectoriels pour l'exportation de services professionnels.

#### **Obstacles internes**

16. L'essor et l'exportation des services professionnels par les pays en développement se heurtent à la fois à des obstacles internes et à des restrictions internationales. À l'échelon national, les facteurs suivants ont été reconnus comme entravant les exportations de services:

- a) Les services en général, et les services professionnels en particulier, ne sont pas pleinement intégrés dans les politiques commerciales nationales et il n'existe pas de politiques et de stratégies de promotion et d'accompagnement appropriées;
- b) Dans certains cas, la fiscalité, le régime de taux de change et les politiques en matière de crédit ne sont pas propres à renforcer la compétitivité de la production nationale et des exportations de services et il n'existe aucun mécanisme de financement adéquat pour soutenir les exportations, notamment celles des PME. Bien souvent, les pays en développement, et plus particulièrement les PMA, ne sont pas parties aux conventions de double imposition. En conséquence, leurs fournisseurs de services sont imposés deux fois – dans le pays d'origine et le pays d'accueil – ce qui revient pour eux à devoir assumer des frais de transaction;
- c) Les infrastructures existantes sont insuffisantes, en particulier dans le domaine des télécommunications;
- d) Les exportations ne sont pas encouragées et il n'existe pas de normes internationales de qualité à l'intention des entreprises et des associations professionnelles du secteur privé;
- e) La couverture en matière de responsabilité et la protection contre les risques sont insuffisantes. La responsabilité représente un obstacle majeur, inhérent à de nombreux services professionnels, et devrait à ce titre faire l'objet de mesures. Les principales entraves aux activités des fournisseurs de services professionnels sont les suivantes: obligation de rendre des comptes et responsabilité du prestataire étranger; applicabilité de la législation interne aux prestataires étrangers; partage des risques entre le prestataire étranger et le consommateur; questions de confidentialité et de sécurité;
- f) Les pouvoirs publics n'apportent pas un appui suffisant aux établissements d'enseignement supérieur, alors qu'il s'agit là d'une condition nécessaire au renforcement des capacités nationales et de la compétitivité dans le domaine des services professionnels.

Les pays en développement devraient s'attaquer en priorité à ces problèmes de manière à accroître leur part des échanges internationaux de services professionnels.

17. Au Kenya, jusqu'à une date récente, très peu d'attention était accordée au commerce des services en dehors des secteurs les plus évidents, tels que le tourisme, les télécommunications, les transports et les services financiers. La situation a commencé à changer lorsque les responsables nationaux ont pris conscience des gains immenses que pouvait apporter au pays un secteur des services bien organisé et dûment soutenu. Ces 10 dernières années, le Kenya a exporté des quantités considérables de services professionnels dans le cadre du mode 4, en particulier vers les pays d'Afrique australe, mais aussi vers des pays développés. Dans la grande majorité des cas, ces exportations ne relèvent pas de mesures gouvernementales, les professionnels concernés agissant entièrement seuls, sans aucune sorte d'appui. Ceci signifie que le commerce des services professionnels, entre autres secteurs de services, n'a presque pas été pris en compte dans la politique commerciale du Kenya. Une part importante des recettes en devises du pays provient du rapatriement des salaires des Kényans travaillant à l'étranger qui représente des revenus supérieurs à ceux des exportations traditionnelles de café.

18. Au Bhoutan, étant donné la taille et le niveau de développement de l'économie, seuls les secteurs de la médecine et de la santé font pour l'instant l'objet d'instruments juridiques conformes au nouvel environnement économique dans le domaine des services professionnels. Là encore, la mise en application n'est pas complète. Le principal objectif de cette réglementation est de garantir la qualité des services et d'établir des règles de déontologie et un code d'éthique professionnelle devant être respectés par tous les médecins et professionnels de la santé.

19. À Madagascar, les fournisseurs de services professionnels ont eu des difficultés à satisfaire aux normes et exigences de leurs clients étrangers. Pour remédier à cette situation, des mesures de mise en valeur des ressources humaines et de mobilisation des ressources sont nécessaires. Les difficultés actuelles tiennent à la faiblesse du système éducatif national, qui se traduit par une relative médiocrité de la qualité des professionnels. Cette situation est aggravée par un certain isolement intellectuel. L'insuffisance des infrastructures et le manque de matériel de laboratoire et d'équipements de télécommunications, entre autres, a également entravé le développement des capacités nationales.

### **Importance de tous les modes de fourniture et des liens intersectoriels**

20. Si les modes 1 et 4 sont ceux qui favorisent le plus le renforcement de la participation des pays en développement au commerce international des services professionnels, les faits montrent que les modes 2 et 3 jouent également un rôle appréciable et croissant dans ce domaine. Les exportations reposent sur différents modes de fourniture combinés, et toute restriction à l'un de ces modes pourrait rendre vains les efforts déployés par les exportateurs des pays en développement. La croissance de la sous-traitance à l'échelon mondial, par exemple, est indissociable du mouvement des personnes physiques qui fournissent les services sur les marchés d'exportation. Dans une certaine mesure, ces deux modes de fourniture sont substituables. La part des activités menées à l'étranger par les entreprises indiennes dans le domaine des technologies de l'information, par exemple, est passée de 62 à 39 % récemment, tandis que celle des activités délocalisées en Inde est passée de 30 à 52 %. Dans le même temps, la nature des liens entre les modes 1 et 4 a changé, le mode 4 occupant souvent une place plus importante, les activités à l'étranger devenant plus courtes et plus fréquentes et exigeant la fourniture des services dans les délais prescrits. Le développement du commerce des services par le biais de l'externalisation de ces derniers a considérablement favorisé l'établissement d'une présence commerciale sur les marchés d'exportation et la création de coentreprises avec des sociétés indiennes. La viabilité de la croissance du commerce des services liée à la sous-traitance semble dépendre en grande partie de la possibilité pour les entreprises des pays en développement de choisir le mode de fourniture des services le plus adapté, compte tenu de leurs propres considérations commerciales.

21. Bien que de nombreux PMA aient enregistré des déficits importants dans le domaine du commerce des services – au Rwanda, par exemple, les recettes d'exportation ne représentent que 30 % du montant des importations – les fournisseurs de services de ces pays exportent des services professionnels selon les modes 1 et 4 vers les pays de la région. Les marchés d'exportation du Rwanda, par exemple, sont le Burundi et la République démocratique du Congo. Dans le même temps, les importations de services professionnels se font principalement dans le cadre des modes 3 et 4.

22. À Maurice, la croissance du commerce de services financiers a créé une demande de services comptables, qui a contribué à renforcer la compétitivité internationale de ce secteur. Les entreprises locales ont dû s'imposer dans des conditions de pleine concurrence sur les marchés étrangers. Les services de comptabilité fournis à ces entreprises devaient donc être conformes aux normes internationales et aux meilleures pratiques à l'échelon mondial.

### **Réduction des obstacles au commerce**

23. Les exportations de services professionnels des pays en développement font l'objet de restrictions importantes à l'accès aux marchés étrangers et l'entrée sur ces marchés. Sur les marchés des pays développés, elles se heurtent à des obstacles complexes à l'entrée, difficiles à surmonter. Des restrictions entravent également le commerce Sud-Sud de services professionnels. Les principaux obstacles à l'accès aux marchés limitant les possibilités d'exportation des pays en développement sont liés aux problèmes de connaissance et de qualification, à l'examen des besoins économiques et du marché du travail, à la lourdeur des prescriptions en matière de visas et de licences et à l'absence de transparence des procédures, à la nécessité d'obtenir des permis de travail, aux restrictions à l'installation et à la présence locale ainsi qu'aux conditions de citoyenneté et de résidence. L'absence de transparence du cadre réglementaire, les effets de la fiscalité et les questions de responsabilité constituent des obstacles supplémentaires à l'entrée sur les marchés des exportations de services professionnels des pays en développement. Il est indispensable, pour renforcer la participation de ces pays au commerce international des services professionnels et pour favoriser la contribution du commerce au développement, non seulement de lever les restrictions existantes à l'accès aux marchés, mais aussi de prendre des mesures concrètes pour réduire les obstacles à l'entrée sur les marchés.

24. Si les pratiques et facteurs susmentionnés limitent effectivement l'accès des exportations des pays en développement aux marchés, les exportateurs des pays développés trouvent souvent des moyens de contourner les conditions imposées par les pays en développement. Au Rwanda, par exemple, un visa et un permis de travail sont exigés et accordés pour une période de trois ans, pendant laquelle un professionnel du pays doit être formé de façon à acquérir toutes les qualifications voulues. Le permis de travail est renouvelable; une fois qu'une personne est employée, celle-ci bénéficie du traitement national à tous égards. En même temps, pour engager un professionnel étranger, un employeur doit prouver qu'aucun Rwandais qualifié n'était disponible pour le poste proposé. En dépit de ces règles, les prestataires de services étrangers dominent de nombreuses professions au Rwanda. Le cadre juridique applicable au commerce des services professionnels est libéral et permet toutes les formes d'installation ainsi que la libre fixation des prix. Aucune disposition législative spécifique n'a été adoptée en ce qui concerne les questions de concurrence. Un autre moyen d'échapper aux restrictions à l'accès aux marchés des pays en développement consiste à s'appuyer sur la présence de donateurs dans le cadre de programmes d'aide faisant notamment appel à des professionnels des pays développés.

25. Les pays en développement s'efforcent de monter dans la chaîne de valeur pour maximiser les gains qu'ils peuvent tirer de leur participation au marché mondial de la sous-traitance des services. L'externalisation internationale présente des avantages pour toutes les parties, puisqu'elle favorise les gains de productivité, un renforcement de la compétitivité et une croissance globale de l'emploi. La crainte des suppressions d'emplois dans les pays développés qui s'est récemment traduite par une réaction contre la délocalisation et des tentatives de restriction de ce marché au moyen des fonds publics était sans fondement et préjudiciable

à la croissance économique. De nombreuses études ont mis en évidence les avantages économiques de ce système pour tous les partenaires commerciaux, chiffres à l'appui. Une récente étude du cabinet McKinsey, par exemple, a montré que sur 1,45 dollar de valeur créée par les entreprises américaines délocalisant leurs activités en Inde, 33 cents restaient en Inde, le reste étant rapatrié aux États-Unis. Les effets éventuels sur le marché du travail sont liés au déplacement spontané des travailleurs, qui tendent à délaisser les branches d'activité parvenues à maturité. Par ailleurs, les mesures visant à restreindre l'externalisation vers d'autres pays ont privé les entreprises indiennes de certains débouchés commerciaux et ont entraîné la perte de contrats sur des marchés d'exportation potentiels. Les entreprises indiennes sont également privées de la possibilité d'exporter vers les pays européens qui adoptent des lois sur la protection de la vie privée empêchant le transfert des données personnelles en dehors de l'Europe lorsque celui-ci n'est pas assorti de garanties strictes. Dans le même temps, les entreprises indiennes cherchent de nouveaux débouchés sur les marchés régionaux et prennent des mesures visant à associer progressivement les autres pays en développement de la région à leur réussite.

26. La poursuite d'études à l'étranger nécessite un investissement personnel et financier important. Les étudiants des pays en développement qui ont eu la possibilité d'étudier dans des universités des pays développés peuvent être pénalisés de deux manières. Premièrement, une fois qu'ils ont achevé leurs études, ils peuvent avoir à quitter le pays dans lequel ils ont étudié parce qu'ils ne satisfont pas aux prescriptions en matière de qualifications, par manque de formation et d'expérience professionnelles et se trouver ainsi privés de la possibilité de travailler dans ce pays. Deuxièmement, ils peuvent rencontrer des problèmes sur le marché professionnel de leur pays d'origine, dans la mesure où les possibilités d'emploi et les rémunérations proposées peuvent être loin de correspondre à leurs attentes.

### **Questions de concurrence**

27. Les associations professionnelles s'efforcent souvent de limiter la concurrence et de conserver les débouchés pour les fournisseurs nationaux. Ceci est particulièrement fréquent dans le cas des professions autoréglementées. Il arrive toutefois également que les restrictions imposées aux fournisseurs étrangers visent essentiellement à préserver la qualité des services. Tel est le cas par exemple en Thaïlande, où seuls les avocats thaïlandais sont habilités à représenter des clients devant les tribunaux, compte tenu de la nécessité de maîtriser pleinement la langue et le droit thaïlandais. Des juristes étrangers sont toutefois établis dans le pays depuis plus de 40 ans et n'ont rencontré aucun obstacle à l'exercice d'activités de conseil juridique, notamment pour l'élaboration de contrats. Dans l'Union européenne, les fournisseurs de services professionnels des professions agréées se heurtent souvent à cinq types de réglementation potentiellement restrictive, qui concernent respectivement la fixation des prix, les prix recommandés, la publicité, les conditions d'entrée et les droits réservés, le mode d'exercice de la profession et les pratiques multidisciplinaires. Ces réglementations peuvent éliminer ou limiter la concurrence entre les fournisseurs de services, avoir des incidences négatives pour les consommateurs, réduire la rentabilité et entraver la baisse des prix et décourager l'innovation.

28. Les fournisseurs de services professionnels des pays en développement se voient imposer des conditions financières très strictes sous la forme de plafonds élevés à l'entrée sur les marchés, auxquelles ils ne peuvent pas satisfaire étant donné leur difficulté d'accès aux ressources financières. D'autres mesures peuvent défavoriser les petits fournisseurs nationaux

de services professionnels par rapport aux entreprises internationales implantées à l'échelon mondial. Au Rwanda, par exemple, où les entreprises nationales ne sont pas autorisées à faire de la publicité pour leurs services localement, les entreprises internationales échappent à cette restriction en passant par les circuits de distribution et les réseaux d'information internationaux. Les entreprises locales des pays en développement subissent également les conséquences du recours par les entreprises internationales à la tarification de cession interne, qui consiste à facturer au niveau central des services fournis à l'échelon international. Cette pratique défavorise les pays en développement en limitant leur marge de manœuvre.

29. Les grands projets de construction comportent des risques importants, dont seules de grandes entreprises peuvent assumer l'éventuelle responsabilité. Ceci explique la baisse radicale du nombre de petites et moyennes entreprises fournissant des services d'ingénierie ces 10 dernières années. Pendant cette même période, la taille des entreprises a considérablement augmenté, certaines employant aujourd'hui jusqu'à 50 000 professionnels. La concurrence dans ce secteur est extrêmement dure, y compris pour les plus grandes entreprises des pays en développement, sans parler des moyennes et petites entreprises. Ces dernières sont pourtant majoritaires dans les pays en développement. En outre, on demande de plus en plus aux fournisseurs de services de proposer des ensembles intégrés de services différents ou de biens et de services. Là encore, les grandes entreprises sont les mieux placées pour répondre à ce type de demande. Les experts ont noté que les politiques mises en œuvre aux niveaux national et international devraient promouvoir activement la participation des entreprises des pays en développement à la conception et à l'exécution des projets de construction sur leurs propres marchés. Les institutions financières multilatérales et les pays donateurs devraient appuyer les politiques internes visant à renforcer les capacités nationales, notamment à travers des associations d'entreprises, et prendre toutes les mesures d'incitation voulues dans le cadre de programmes spécifiques portant sur le transfert de technologie.

### **Marchés publics**

30. Les pratiques en matière de marchés publics, qui sont favorables aux fournisseurs nationaux, ont des incidences considérables sur le commerce des services professionnels. Les organismes chargés de passer ces marchés cherchent à tirer le meilleur parti des deniers publics, donc à obtenir le meilleur rapport qualité-prix. En même temps, ils peuvent avoir des préoccupations d'ordre social les conduisant à donner la préférence à de petits producteurs locaux pour les aider à acquérir des connaissances techniques et à renforcer leurs capacités tout en créant des emplois sur place. Une autre solution consiste à attribuer les marchés sous réserve de certaines conditions, prévoyant par exemple l'emploi de ressources locales. On estime que les services fournis dans le cadre de marchés publics représentent environ 50 % du marché des services d'ingénierie. La situation est probablement la même pour les autres secteurs de services professionnels. Les pouvoirs publics appliquent leurs propres critères pour sélectionner leurs fournisseurs, préférant généralement les entreprises locales. Toutefois, cette tendance semble s'inverser dans le cas des pays en développement. En effet, les fournisseurs locaux y obtiennent rarement des marchés publics. Des sommes importantes sont donc dépensées pour engager des professionnels étrangers. Les conditions imposées par les organismes de crédit multilatéraux peuvent également aller à l'encontre des intérêts des soumissionnaires locaux.

31. Bien que les grandes entreprises des pays développés disposent dans la plupart des cas du savoir-faire technique et logistique requis pour fournir des services à l'échelon mondial, leur connaissance des spécificités locales n'est pas suffisante. En d'autres termes, elles connaissent mal les besoins sociaux, culturels, environnementaux et autres qui déterminent en partie les caractéristiques du produit final demandé. Si d'un point de vue technique, un aéroport reste un aéroport, les besoins et les attentes de ses usagers peuvent varier d'un pays à l'autre. C'est en cela que les entreprises locales peuvent jouer un rôle unique et qu'il apparaît nécessaire de recourir autant que possible aux capacités professionnelles locales.

### **Informations, données et statistiques**

32. Les experts ont souligné l'absence de données statistiques précises et pertinentes sur les services professionnels et le commerce dans tous les pays. Les responsables de l'élaboration des politiques, les professionnels et les négociateurs commerciaux ont tous besoin de systèmes de collecte de données et d'informations plus efficaces et à jour. Cette situation constitue un obstacle majeur à la mise au point de stratégies nationales et à l'évaluation des différentes possibilités d'action des pays en développement, y compris dans le cadre des négociations commerciales. Des données plus détaillées sont nécessaires pour mieux comprendre les marchés des services professionnels, les obstacles à une croissance durable et les atouts ainsi que les points faibles des fournisseurs de services professionnels des pays en développement. De telles données sont également indispensables pour définir les politiques des pouvoirs publics et mettre au point des stratégies en matière de réglementation propres à favoriser la croissance et à améliorer les résultats à l'exportation des services professionnels. Les points de contact établis conformément à l'article IV de l'AGCS devraient faciliter l'accès des fournisseurs de services des pays en développement membres aux renseignements, en rapport avec leurs marchés respectifs, concernant les aspects commerciaux et techniques de la fourniture de services, l'enregistrement, la reconnaissance et l'obtention des qualifications professionnelles, et la disponibilité de technologies des services.

## **IV. Expérience en matière d'intégration régionale et d'accords de reconnaissance mutuelle**

### **Importance de l'intégration régionale dans le secteur des services**

33. Il existe aujourd'hui un potentiel énorme d'expansion du commerce régional des services professionnels dans les régions en développement. Les pressions croissantes des professionnels de plusieurs pays, qui réclament un environnement plus libéral, en témoignent. Une telle évolution permettrait des économies considérables. De plus, les fournisseurs d'une même région peuvent utiliser la même langue, se référer à des cadres juridiques similaires et mettre à profit leur connaissance globale des pratiques commerciales dans la région. C'est pourquoi le commerce régional devrait être encouragé et facilité. Reconnaisant cette nécessité, les Parties aux accords commerciaux régionaux ont instauré des disciplines visant à libéraliser leurs échanges de services. Les services professionnels font l'objet de diverses dispositions portant sur: a) l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés, y compris l'accès à une présence commerciale étrangère; b) le renforcement de la mobilité des personnes physiques; c) la reconnaissance des qualifications et des licences. Différents accords commerciaux régionaux ont donné des résultats plus ou moins probants sur le plan de la libéralisation du

commerce des services professionnels. Toutefois, dans de nombreux cas, des programmes de travail ont été mis sur pied pour progresser davantage sur cette voie.

### **Faciliter le mouvement des professionnels**

34. L'analyse des expériences de la Communauté andine, de la CARICOM et du Mercosur a mis en évidence différentes stratégies de libéralisation du commerce des services professionnels à l'échelon régional. Tous ces accords ont pour objectif une libéralisation totale du commerce des services, y compris les services professionnels. Des mesures permettant aux personnes physiques d'aller et venir d'un pays à l'autre et visant à faciliter les procédures d'entrée ont été prises. Par exemple, le Mercosur a instauré un visa pour faciliter la circulation temporaire des prestataires de services, qui permet des entrées multiples. Il a supprimé dans ce contexte le recours à l'examen des besoins économiques, l'obligation de posséder un permis de travail préalable, les conditions de répartition fondées sur la nationalité et les exigences d'égalité de rémunération. La CARICOM et la Communauté andine ont pris, à côté des mesures visant à faciliter l'entrée, d'autres mesures garantissant aux citoyens des États membres le droit de s'établir sur le territoire d'autres États membres, qui ont sensiblement contribué à accroître la mobilité des prestataires de services professionnels. On peut mentionner à cet égard le programme pour le mouvement des compétences de la CARICOM et l'instrument pour les migrations de la Communauté andine. Ces instances régionales ont mis en place des programmes pour l'élimination progressive de toutes les restrictions à l'accès aux marchés existantes: la CARICOM et la Communauté andine par des listes négatives, et le Mercosur par des listes positives, en fixant des échéances très ambitieuses pour la réalisation de cet objectif. Les négociations concernant l'élimination des restrictions au sein de la CARICOM et de la Communauté andine ont pris un certain retard. Le Protocole sur les services du Mercosur n'a pas encore pris effet en attendant la ratification de trois membres, mais les travaux ont continué d'avancer à la faveur de cinq cycles de négociations sur l'adoption des engagements en matière de libéralisation qui seront appliqués une fois le Protocole entré définitivement en vigueur.

### **Questions concernant la reconnaissance**

35. Les problèmes liés à la reconnaissance sont considérés comme le principal obstacle au commerce des services professionnels en particulier, et il existe dans la plupart des accords commerciaux régionaux des mandats visant à remédier à cette lacune afin de faire que le libre-échange des services professionnels devienne une réalité. La Communauté andine est un cas intéressant. D'après ses règles, chaque membre doit reconnaître les licences, certifications, qualifications professionnelles et agréments délivrés par d'autres pays membres pour toute activité de service soumise à ces prescriptions. La reconnaissance est donc une obligation générale contraignante pour les pays membres, qui deviendront comptables de cette obligation une fois qu'une décision établissant les critères de reconnaissance régionale aura pris effet. Des travaux sont en cours à cet égard. Les tentatives faites initialement pour établir l'équivalence des qualifications aux fins de la reconnaissance ont été abandonnées, en raison de leur complexité et des délais et des coûts qu'elles impliquaient. La Communauté andine étudie actuellement une approche différenciée en fonction des caractéristiques des différents services professionnels, notamment les modalités de prestation (particuliers ou entreprises), le type de savoir requis (universel ou national) et les principaux clients (consommateurs ou entreprises), et en fonction du risque pour la société. Cette approche envisage la reconnaissance par le biais de l'agrément aussi bien que de l'évaluation. Un projet pilote a été lancé pour la

comptabilité et l'agronomie. Par contre, les pays du Mercosur suivent une approche fondée sur l'équivalence: ils encouragent la participation des associations professionnelles à l'établissement des régimes et des critères de reconnaissance des agréments et des licences. La CARICOM œuvre pour sa part à la mise en place d'un bureau d'agrément régional.

### **Expérience dans le domaine des services comptables**

36. Le peu de progrès accomplis même au niveau régional en matière de reconnaissance témoigne de la complexité du processus. Dans le cas de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), par exemple, plus de 10 années ont été nécessaires pour conclure un accord de reconnaissance mutuelle sur la comptabilité. C'est le seul accord de ce genre en vigueur à l'heure actuelle entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Ces difficultés s'expliquent par les différences entre les régimes nationaux de reconnaissance et d'agrément, les rôles variables attribués à l'État et aux associations professionnelles privées et les différences de responsabilité des divers échelons de gouvernement. Dans les États fédéraux comme les États-Unis et l'Australie, il faut des accords de reconnaissance mutuelle pour permettre aux prestataires nationaux d'exercer leur profession dans un autre État que celui dans lequel ils ont obtenu leurs titres universitaires et leurs qualifications professionnelles.

37. En septembre 2002, un accord de reconnaissance mutuelle a été signé pour les comptables entre le Mexique, les États-Unis et le Canada dans le cadre de l'ALENA. L'un des principaux problèmes que les négociateurs ont dû surmonter pour conclure cet accord était le fait que si aux États-Unis et au Canada les examens étaient du ressort des associations professionnelles, ils relevaient au Mexique de la compétence des universités, autrement dit de l'État. Le Mexique a donc dû mettre en place un système d'examens professionnels analogue sous la responsabilité de l'Institut mexicain des experts-comptables. L'examen est très semblable à ce qui existe au Canada et aux États-Unis. Désormais, les comptables de la zone ALENA qui souhaitent exercer leur profession dans un autre pays de l'ALENA doivent passer un examen pour prouver leur connaissance de la réglementation applicable dans le pays hôte.

### **Expérience dans le domaine des services juridiques**

38. L'expérience de la Communauté européenne en ce qui concerne notamment les services juridiques montre que, quand il y a volonté d'aller de l'avant dans le domaine de la reconnaissance mutuelle, des voies et moyens d'assurer l'intégration effective des marchés de services professionnels peuvent être trouvés. La reconnaissance mutuelle a sensiblement progressé pour les juristes dans l'Union européenne en dépit des divergences des systèmes juridiques nationaux. Deux directives réglementent le mouvement des juristes entre les États membres. En application de la directive dite relative aux services juridiques, entrée en vigueur en 1977, les juristes peuvent offrir leurs services dans d'autres pays de l'Union européenne sous le même titre que dans leur pays d'origine et sans avoir à se déclarer dans le pays hôte. Cette directive recouvre la prestation de services juridiques à titre occasionnel, sans création d'une entité. La deuxième directive concerne, elle, les juristes qui souhaitent s'établir dans un autre État membre de l'UE pour exercer leur profession. Entrée en vigueur en 1999, elle prévoit que les juristes doivent se déclarer dans le pays hôte et exercer avec le titre de leur pays d'origine au cours des trois premières années. Le pays hôte peut exiger que ceux-ci soient assistés d'un juriste local lorsqu'ils représentent et défendent des clients devant les tribunaux. Après trois années d'exercice dans ces conditions, les juristes acquièrent toutefois le droit d'exercer pleinement sous

le titre du pays hôte sans avoir à passer d'examen de qualification. Ces deux directives ont eu un impact majeur sur le mouvement des juristes, notamment ceux qui se déplacent d'une grande ville européenne à l'autre et les juristes installés dans les zones frontalières et qui pratiquent leur profession dans deux pays voisins. Bien que les directives aient été négociées au niveau gouvernemental, les associations nationales du barreau ont fortement soutenu le processus. Les modalités appliquées au mouvement des juristes pourraient servir de base pour réglementer le mouvement d'autres professionnels au sein de l'UE. Autrement dit, le principe selon lequel il est possible à un professionnel d'exercer sa profession dans le pays hôte en utilisant le titre de son pays d'origine, sans qu'il soit besoin d'harmoniser les programmes d'enseignement, les formations ou la déclaration, pourrait être élargi à d'autres professions. Cela créerait un parallèle avec le principe qui régit le mouvement des marchandises au sein de l'UE.

### **Expérience dans le domaine des services infirmiers**

39. L'évolution récente des réglementations rencontre l'intérêt croissant du personnel infirmier, notamment à l'égard de la promotion d'accords de reconnaissance mutuelle, alors que les gouvernements se dirigent vers l'élaboration d'une législation générale. Tous les acteurs intéressés restent déterminés à accorder une place centrale à la question de la compétence des prestataires. À cet égard, l'enseignement et les conditions d'exercice retiennent davantage l'attention. Par ailleurs, les réglementations ont tendance à évoluer vers l'encadrement des pratiques spécialisées et des pratiques de pointe, ce qui autorise une participation plus grande des professionnels à l'élaboration des règles. En général, l'accent a été mis davantage sur les compétences que sur les titres. Les principaux facteurs de l'évolution des réglementations sont notamment la pénurie générale de personnel infirmier, les conditions de pratique, les attentes et demandes croissantes du public au sens large, l'évolution de la conception que les gouvernements ont de la manière de réglementer les professions, le manque de fonds publics pour la santé, l'intérêt de la profession pour une perspective mondiale et la possibilité d'échanger et de fournir des services infirmiers dans le monde entier, la création d'entreprises privées dans la profession ainsi que le souhait et la capacité des professionnels de ce secteur de proposer des prestations de services infirmiers à l'étranger.

40. Comme d'autres, la profession infirmière continue d'évoluer au rythme du progrès des connaissances et des techniques et pour s'adapter aux besoins des consommateurs, en l'occurrence des patients. Les gouvernements de tous les pays doivent relever un défi qui est de garantir une réglementation suffisamment souple et générale pour permettre la liberté d'innover, la croissance et le changement; d'encourager des principes de réglementation rigoureux; et de garantir le traitement équitable de ceux auxquels la réglementation s'applique. Par des dispositions réglementaires appropriées, qui confèrent à la profession un degré élevé d'autorégulation, les gouvernements peuvent s'acquitter plus facilement de leurs tâches régulatrices et concentrer leurs efforts sur la protection du public et l'amélioration des soins. On est en mesure d'attendre d'organismes professionnels d'autorégulation qu'ils maintiennent des normes exigeantes de transparence et de responsabilité. À cet égard, il serait utile aux pays en développement que les pays développés dotés de cadres solides les aident à renforcer leur propre infrastructure réglementaire. Il importe de veiller à ce que la réforme des réglementations ne se solde pas par un affaiblissement des structures professionnelles existantes et des droits et conditions afférents aux services, ralentissant de ce fait les avancées et les progrès accomplis dans la pratique.

### **Facteurs dont dépendent les progrès sur les accords de reconnaissance mutuelle**

41. Le rôle actif que peuvent jouer les associations professionnelles en cherchant à promouvoir la libéralisation du commerce des services professionnels et la coordination nécessaire auprès des pouvoirs publics a été souligné comme un facteur déterminant permettant d'aller de l'avant dans la reconnaissance des titres et des permis. Une autre question liée aux problèmes de reconnaissance à laquelle il convient d'accorder l'attention voulue est celle de l'agrément des entités qui délivrent les agréments. Cette question pose des enjeux intéressants aux échelons national et régional.

42. La négociation des accords de reconnaissance mutuelle est bien souvent un processus long, complexe et coûteux et qui demande beaucoup de temps. C'est la raison pour laquelle ceux-ci ne peuvent être négociés dans le vide, et doivent reposer sur la confiance mutuelle. Bon nombre d'accords de reconnaissance mutuelle sont conclus par des pays voisins et constituent un aspect d'initiatives plus larges de coopération régionale, qui associent parfois aussi bien des pays développés que des pays en développement. D'autres font partie d'accords à caractère culturel et témoignent souvent d'affinités linguistiques et autres entre les pays concernés. La plus grande prudence est de mise lorsque l'on aborde le problème des cultures professionnelles, qui peuvent beaucoup varier d'un pays à l'autre. Souvent, la reconnaissance des titres et qualifications des membres d'une profession est accordée aux pays avec lesquels un pays donné entretient des liens historiques, lorsque ces titres et qualifications sont conformes au cadre juridique et économique du pays en question. Il est important que la reconnaissance soit accordée en pareils cas aux professionnels de pays en développement, comme le prévoit l'article VII de l'AGCS. Certains pays confèrent la reconnaissance des qualifications professionnelles de façon unilatérale, souvent en faveur de pays dont la rigueur du système éducatif est jugée comparable.

43. L'expérience de l'UE et de l'ALENA montre que, même pour des pays dont le contexte culturel, réglementaire et juridique est différent, il est possible de se mettre d'accord pour permettre aux professionnels étrangers d'exercer dans les pays concernés. Aussi bien les gouvernements que les associations professionnelles peuvent assumer la responsabilité principale de lancer et de conclure des négociations concernant les accords de reconnaissance mutuelle. Dans le cas de l'UE, par exemple, les gouvernements des États membres ont participé directement au processus de reconnaissance mutuelle. Dans le cas de l'ALENA, en revanche, les associations professionnelles ont été les principaux instigateurs des accords de reconnaissance mutuelle, sous réserve toutefois d'approbation du résultat des négociations par les autorités intergouvernementales de l'ALENA (c'est-à-dire la Commission du libre-échange de l'ALENA). Dans le même ordre d'idée, les examens sanctionnés par l'obtention du droit d'exercer sont organisés dans certains pays par l'État, par l'intermédiaire notamment des universités, alors que dans d'autres pays, ce sont les associations professionnelles qui s'en chargent. Les différentes façons dont les pays organisent l'accès à la pratique peuvent créer des difficultés dans la négociation des accords de reconnaissance mutuelle.

44. Les lignes directrices de l'OMC pour les accords de reconnaissance mutuelle dans le secteur des services comptables sont un exemple des efforts menés par les membres de l'Organisation dans le cadre de l'article VII.5 de l'AGCS. Toutefois, les tentatives initiales d'élargir ces lignes directrices à d'autres professions n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat concret. De plus, cet instrument n'a pas été réellement appliqué de façon à assurer aux pays en développement un accès aisé aux accords de reconnaissance mutuelle existants, ce qui a un

impact sur les avantages accordés au titre du principe de la nation la plus favorisée. Les pays en développement n'ont pas la puissance commerciale leur permettant de négocier de tels accords bilatéralement. Les règles du jeu doivent donc être rééquilibrées dans ce domaine. Les gouvernements ont été invités à encourager les progrès dans le domaine des accords de reconnaissance mutuelle, dans l'intérêt d'un accroissement du commerce des services professionnels provenant des pays en développement.

#### **V. Services professionnels dans le cadre de l'AGCS et intérêt des pays en développement**

45. Les offres initialement proposées dans le cadre des négociations sur l'AGCS en cours recouvrent différentes catégories de services professionnels. Il n'en ressort jusqu'à présent que peu d'améliorations pour ce qui est d'augmenter les possibilités d'accès aux marchés des pays en développement. Concernant le Groupe de travail de l'OMC chargé de la réglementation intérieure et le travail entrepris dans ce cadre, il a été estimé que cette instance pouvait contribuer à améliorer les réglementations et favoriser un accès effectif aux marchés; elle créerait ainsi en définitive des avantages pour les entreprises, les consommateurs et les contribuables et jouerait un rôle positif dans le débat plus général sur la gouvernance. Comme l'atteste le nombre de communications et parfois de propositions concrètes, les membres de l'OMC ont montré une volonté de progresser dans l'élaboration de disciplines sur la réglementation intérieure de façon pratique, concrète et substantielle. Différents avis ont été exprimés sur le point de savoir si les disciplines devraient s'appliquer uniquement à des engagements spécifiques ou à tous les secteurs de services, et si elles devraient être élaborées secteur par secteur ou de façon horizontale.

#### **Progrès s'agissant du mode 4 de fourniture de services professionnels**

46. Les pays en développement sont préoccupés de voir que les disciplines liées au mode 4 (notamment les questions liées à la reconnaissance des qualifications et aux visas), qui rendraient effectif l'accès aux marchés, sont ce qui manque jusqu'à présent dans les négociations. On a mentionné dans ce contexte la nécessité de faciliter le mouvement des personnes hautement qualifiées (pour accroître les transferts de technologie) et celui des personnes à l'échelle régionale (pour tirer parti des affinités culturelles et de la proximité géographique). Il a été souligné que les considérations de sécurité et d'autres conditions administratives (notamment les permis de travail et les visas et les examens des besoins économiques) ne devraient pas être utilisées comme un moyen protectionniste. L'impact des critères et procédures relatifs aux titres et qualifications sur la reconnaissance a également été débattu – en quoi ils font obstacle au commerce des services professionnels (du fait par exemple de la multiplicité des échelons administratifs et des méthodes et des sujets d'examen) – et les éléments possibles de disciplines futures pour y remédier.

47. Ces éléments pourraient être notamment les suivants: des mécanismes de vérification des titres universitaires et de la compétence professionnelle; relier les examens obligatoires avec des sujets en rapport avec l'exercice de la profession; des critères pour la reconnaissance des titres étrangers par équivalence; l'établissement préalable des conditions; un examen de nécessité; des dispositions sur la transparence des règles administratives ou procédurales; la nécessité de mener les examens requis de façon juste et à intervalles raisonnablement fréquents; la possibilité de passer les examens dans le pays d'origine ou par voie électronique; la nécessité de faire en sorte

que les examens soient ouverts à tous les candidats qualifiés (y compris les étrangers); et l'idée que les droits d'inscription correspondent directement aux coûts administratifs sans constituer en eux-mêmes un obstacle. Les idées suivantes ont également été mentionnées: garantir des délais raisonnables de vérification de la compétence des professionnels étrangers, ménager la possibilité de présenter à nouveau une demande et créer un mécanisme d'appel ou de recours en cas de non-reconnaissance. Les travaux entrepris en application de l'article VI.4 de l'AGCS sont un moyen d'aller de l'avant sur ces questions; mais il existe d'autres possibilités, notamment les engagements additionnels prévus à l'article XVIII de l'Accord.

48. Les permis et les visas de travail qui entravent la capacité de fournir des services constituent un obstacle majeur au mouvement des professionnels proposant des services sur les marchés régionaux ou plus encore partout dans le monde. Plusieurs options sont possibles concernant la fourniture de services professionnels par des ressortissants de pays en développement. Elles peuvent être définies dans le cadre international ou régional, par référence aux courants d'échanges Sud-Sud ou Nord-Sud, ou aux deux. L'accès des pays en développement aux marchés des pays développés se heurte toutefois à des obstacles liés au problème de l'agrément et des permis de travail et de résidence et à la capacité limitée des prestataires de services des pays en développement d'établir une présence commerciale sur le marché visé. Ces obstacles doivent être supprimés afin d'accroître la participation des pays en développement aux services professionnels, de manière que l'article IV de l'AGCS soit effectivement appliqué.

#### **Progrès s'agissant des disciplines dans le domaine de la réglementation intérieure**

49. D'éventuelles futures disciplines relatives aux réglementations internes devraient s'inspirer des dispositions existantes de l'AGCS et aller au-delà. Concernant la formulation des futures disciplines, les avis divergent sur le point de savoir si elles devraient s'appliquer uniquement à des engagements spécifiques ou avoir une portée plus générale. De la même manière, certains membres de l'OMC semblent privilégier une approche horizontale, tandis que d'autres préféreraient procéder secteur par secteur, ou en combinant les deux approches. Une approche sectorielle peut être adaptée aux spécificités de chaque profession, ce qui serait plus facilement accepté par les parties intéressées sur le plan national. Dans le cadre d'une telle approche, les architectes et les ingénieurs sont considérés comme les professions les plus indiquées pour aller de l'avant (les disciplines relatives aux services comptables pourraient servir de référence dans ce contexte). Du fait de la dynamique de négociation et des concessions qui seraient attendues des pays en développement, le recours à cette approche pourrait toutefois entraîner de nouvelles obligations plus importantes que les bénéfices escomptés. Elle pourrait ne pas convenir à certains pays compte tenu du nombre de professions soumises à une autorisation d'exercice. S'agissant de l'approche horizontale, des progrès seraient notamment possibles sur des disciplines horizontales concernant la transparence. Il a également été estimé que des disciplines horizontales pourraient recouvrir aussi bien la transparence que les aspects liés à la nécessité. Plus généralement, des disciplines horizontales concernant la réglementation intérieure fixeraient un point de départ pour permettre aux membres de l'OMC d'aller de l'avant dans certains domaines et secteurs précis une fois le cycle de Doha achevé.

50. Des difficultés naissent du fait que les pays se montrent soucieux de préserver leur droit de réglementer tout en ouvrant l'accès à leur marché dans les modes et les secteurs d'exportation qui les intéressent. Ces préoccupations sortent renforcées des affaires récentes examinées par

le système de règlement des différends de l'OMC dans le domaine des services. En fait, la jurisprudence de l'OMC semble donner plus de poids aux engagements pris en matière d'accès aux marchés qu'aux droits des membres de réglementer.

51. Le rôle des gouvernements va au-delà de la conception de règles mais comprend une fonction de réglementation pour garantir l'accès aux services essentiels, l'efficacité (notamment par des règles en faveur de la concurrence), la transparence, l'adaptabilité et la cohérence des réglementations. S'ils peuvent constituer un outil idéal, les accords de reconnaissance mutuelle doivent répondre à une demande et exigent d'importantes ressources pour pouvoir être négociés (ce qui explique peut-être pourquoi ils sont encore relativement rares). La nécessité de notifier tous les accords de reconnaissance mutuelle et de permettre aux pays en développement d'accéder aux accords qui existent a été soulignée comme un élément important pour faciliter les exportations de services des pays en développement.

52. L'importance du mouvement temporaire des particuliers proposant des services professionnels a été reconnue. Ces services peuvent être également fournis par des entreprises ou leurs réseaux. Ces deux aspects devront être abordés par les négociations.

53. On s'est interrogé au sujet de l'importance de l'AGCS, notamment dans la mesure où les progrès sont lents et où les réalités commerciales ont distancé les règles du commerce international. Le multilatéralisme, y compris le principe de la nation la plus favorisée, procure des avantages, notamment pour les pays en développement. Enfin, la nécessité de comprendre chaque profession particulière (notamment ses spécificités d'un pays à l'autre) a été soulignée: la cristallisation des enjeux au niveau de la profession et la mise en confiance des professionnels concernés constituent une étape initiale et fondamentale vers la facilitation du mouvement des professionnels.

## **VI. Conclusions et recommandations concernant les politiques**

54. Dans les pays de tous niveaux de développement, les politiques publiques ont souvent échoué à reconnaître pleinement l'importance et la complexité du secteur des services et du commerce international des services. Les négociateurs commerciaux, les professionnels et les responsables de tous les pays ont donc devant eux un long apprentissage, qui doit les conduire à améliorer leur compréhension des questions liées au commerce des services professionnels et à leurs interactions.

55. Les services professionnels sont un secteur dans lequel les pays en développement ont pris des initiatives de négociation et où ils ne se contentent pas de répondre aux demandes de libéralisation de leurs partenaires développés. Les pays en développement disposent donc d'une marge de manœuvre considérable pour ajuster leurs priorités afin de parvenir à un résultat avantageux pour tous, à la fois pour eux et pour les pays développés. Dans ce contexte, il est essentiel de respecter aussi bien le droit de réglementer que la nécessité d'essayer différentes stratégies de réglementation, en particulier dans les pays en développement. Ces pays doivent en fait adopter un ensemble de mesures publiques volontaristes afin de développer leur secteur privé, ce qui est fondamental pour qu'ils puissent à la fois renforcer leurs capacités nationales et la compétitivité internationale de leurs services professionnels. Les gouvernements des pays en développement doivent reconnaître qu'il est important de promouvoir le commerce des

services, et de soutenir cette politique par des stratégies spécifiques et des moyens financiers et budgétaires.

56. Le mouvement temporaire de professionnels d'un pays à l'autre doit être facilité pour accroître l'efficacité dans les pays hôtes et les pays d'origine. Il a été noté que les professionnels qui circulent au titre du mode 4 n'entrent pas sur le marché de l'emploi permanent et ne cherchent pas à immigrer dans les pays d'accueil. L'importance de rendre les procédures de visa transparentes et de les relier à un critère de nécessité a été soulignée, tout en reconnaissant qu'il faut tenir compte des considérations liées à la sécurité. Quelques doutes ont été exprimés quant à la nécessité de soumettre le mouvement des professionnels au titre du mode 4 à un permis de travail obligatoire, qu'il est plus approprié d'appliquer aux professionnels qui entrent de façon permanente sur le marché de l'emploi. Pour le mouvement de professionnels hautement qualifiés, on ne devrait pas recourir à des examens des besoins économiques et du marché du travail. Dans la mesure où les professionnels relevant du mode 4 se déplacent afin de rendre un service spécialisé pendant une courte période, l'égalité de rémunération ne devrait pas non plus être un problème. Les incidences des contributions de sécurité sociale doivent cependant être prises en compte, les lois et instruments prévus à cet effet étant différents d'un pays à l'autre.

57. Les obstacles non nécessaires à la fourniture des services professionnels doivent être supprimés à la faveur de négociations multilatérales, régionales et bilatérales, les négociations actuelles dans le cadre de l'AGCS étant l'une des possibilités. Les pays développés doivent prendre des engagements commerciaux valables pour ouvrir leur marché aux exportations de services professionnels des pays en développement. Ces pays pourront bénéficier pleinement de la libéralisation de leurs marchés et services professionnels si la libéralisation se déroule au bon rythme et si elle est étroitement reliée au développement humain, au renforcement de leur capacité de fournir des services et à la consolidation de leurs cadres réglementaires et institutionnels. Les stratégies suivantes, notamment, peuvent aider à relever ce défi:

- Un équilibre doit être trouvé entre garantie de la qualité des services et encouragement de la concurrence (notamment en veillant à ce que le marché offre un nombre suffisant de prestataires de services).
- Un lien clair doit être établi entre la reconnaissance des titres universitaires et le droit d'exercer, en particulier pour les professions reposant sur un savoir universel.
- Des mécanismes sont nécessaires pour arriver à ce que les étudiants étrangers bénéficient au terme de leurs études des mêmes possibilités que les étudiants nationaux pour exercer leur profession.
- Les coentreprises et les cosoumissions pour des projets (y compris entre sociétés de pays en développement et sociétés de pays développés) doivent être encouragées (dans la mesure où elles offrent un moyen aux prestataires de services d'acquérir des savoirs et des techniques).
- Des mécanismes sont nécessaires pour encadrer les questions de responsabilité (cela étant de nature à faciliter le commerce des services professionnels par tous les modes, en particulier le mode 1).

- Les organismes professionnels d'autoréglementation pourraient s'efforcer de concevoir de meilleurs systèmes d'information.
- Pour les pays en développement et en particulier les moins avancés d'entre eux, la mise en place de cadres réglementaires appropriés pour les services professionnels nécessite des efforts particuliers. Une réglementation solide représente dans le même temps un premier pas dans l'amélioration des capacités d'offre. Elle doit également appuyer le rôle des organismes professionnels. Une aide est donc nécessaire dans ce contexte.

Les organismes professionnels peuvent jouer un rôle clef dans l'élaboration des cadres réglementaires et institutionnels, en s'adaptant à la complexité croissante du marché, en veillant au développement des capacités nationales et en contribuant finalement à la compétitivité des exportations. Bien que les associations professionnelles se réfèrent à des principes éthiques qui défendent l'intérêt public et favorisent l'élaboration de normes de qualité et de pratique pour les professions entre les pays, ce n'est pas là leur seule ou leur principale raison d'être. Elles peuvent dans certains cas être considérées comme des organismes créés pour défendre les intérêts et préserver le nombre restreint de leurs membres.

58. Un autre problème concerne les obligations juridiques qui découlent des accords régionaux multilatéraux négociés par des organismes professionnels dépourvus de l'autorité publique. Il conviendrait d'y remédier, et aussi au problème de la capacité des pays en développement à accéder à ce type d'accord.

59. Les décideurs des pays en développement doivent souvent composer avec un grand nombre de priorités contradictoires, qui vont de considérations politiques et économiques à la réforme sociale. Les moyens humains limités dont disposent les gouvernements font qu'il est souvent impossible de procéder à des analyses complètes avant d'élaborer des stratégies pour les politiques. L'application des politiques est compliquée encore davantage par le manque de ressources financières, institutionnelles et réglementaires. La priorité doit être accordée aux politiques de réglementation susceptibles de produire des gains plus larges et de contribuer au développement humain. Des approches réglementaires qui s'attaquent à la réduction de la pauvreté et aux inégalités de revenus et augmentent les chances, notamment pour les groupes défavorisés de la société, sont essentielles dans ce contexte.

60. La coopération des pays développés est encouragée afin d'accroître la participation des pays en développement, notamment des PMA, au commerce international. Les modalités de coopération pourraient aller de possibilités de détachement professionnel à la reconnaissance mutuelle ou unilatérale des qualifications en passant par la levée des obstacles commerciaux sur les marchés présentant un intérêt à l'exportation. Afin d'encourager les transferts de savoir et de technologie, les sociétés internationales devraient avoir recours autant que possible à des professionnels locaux pour des missions sur place. La conclusion de conventions de double imposition entre partenaires commerciaux doit être encouragée. Le nombre de bourses d'études octroyées aux étudiants de pays en développement doit être augmenté. Les sociétés commerciales qui emploient des étudiants parrainés par des gouvernements de pays en développement, notamment de PMA, devraient être invitées à verser une contribution pour aider à former d'autres professionnels.

61. Les pays disposant de cadres réglementaires et institutionnels efficaces devraient être incités à aider les pays en développement à consolider leur réglementation intérieure, des systèmes réglementaires et institutionnels performants étant une condition nécessaire pour progresser sur la voie des réformes. Des modèles internationaux pourraient être utiles en guidant les pays dans les efforts qu'ils mènent pour renforcer leurs capacités en matière de réglementation intérieure. Les travaux relatifs aux disciplines de l'AGCS concernant la réglementation intérieure devraient tenir compte du fait que seuls les pays disposant d'une infrastructure réglementaire forte seraient en mesure d'appliquer ces futures disciplines et que les pays en développement auraient besoin d'une flexibilité suffisante pour les appliquer. Cependant, d'éventuelles futures disciplines multilatérales devraient en tout état de cause préserver l'autonomie des pays en matière réglementaire et ne devraient compromettre en aucune manière le respect des normes existantes, ou affaiblir les infrastructures professionnelles établies ni les droits et conditions afférents aux services.

62. Il est important que les organismes de développement multilatéraux et bilatéraux tournent leur attention vers les services et le commerce des services si la communauté internationale a réellement à cœur que les objectifs de développement du Millénaire soient atteints, notamment dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

63. Pour permettre aux pays en développement d'accroître leurs exportations grâce à l'externalisation des services à l'échelle mondiale, un certain nombre de conditions préalables doivent être réunies. On peut citer parmi elles la création d'une infrastructure de télécommunication efficace; la mise au point d'un système éducatif conforme aux besoins du marché; une meilleure information des sociétés concernant les possibilités de certification des services qu'elles proposent dans les pays où elles exportent (en particulier les pays développés); et le suivi des évolutions et des tendances à l'échelle mondiale dans le traitement des règles de confidentialité et de toute autre question pertinente dans les pays revêtant un intérêt commercial majeur. À mesure que les négociations dans le cadre de l'AGCS prennent de l'ampleur, il importe de prévenir les tendances protectionnistes en pérennisant l'ouverture dont bénéficie à l'heure actuelle le commerce transfrontière des services et de veiller à ce que le commerce des services fournis selon ce mode continue de se développer.

## **VII. Contribution et activités futures de la CNUCED**

64. La CNUCED devrait poursuivre et renforcer ses activités concernant les services professionnels dans un certain nombre de domaines. En vue d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire, elle devrait par exemple:

- Faciliter l'évaluation des services professionnels au niveau infrasectoriel. Cela aiderait les pays en développement, notamment les PMA, à formuler des options de politique interne et à définir des positions et stratégies de négociation dans le cadre de négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales et permettrait la prise en compte de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire.
- Aider à améliorer la compréhension de la classification et la disponibilité et la qualité de l'information et des données statistiques pertinentes.

- Poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'indicateurs du commerce et du développement pour les services professionnels. On serait ainsi en mesure d'évaluer la mesure dans laquelle les pays en développement participent de manière bénéfique au système commercial international et aux négociations commerciales internationales, sur la base de la contribution attendue de ces derniers au développement.
- Identifier, sur la base des arguments et des analyses qui précèdent, des éléments qui figureraient dans des disciplines concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les prescriptions et procédures en matière de licences et les normes techniques se rapportant aux services professionnels. Cela permettrait de tenir compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement et de contribuer à la formation d'un consensus, en particulier dans le cadre des négociations de l'AGCS concernant la réglementation intérieure notamment.
- Veiller à ce que le mouvement des professionnels ne soit pas entravé par des procédures restrictives, examiner les éléments qui constituent ces procédures, et analyser les moyens de faciliter le mouvement des professionnels au titre du mode 4 de l'AGCS, ainsi que dans le contexte d'accords commerciaux régionaux.
- Analyser les débouchés commerciaux qui résultent de l'externalisation internationale des services professionnels, et les voies et moyens de faciliter ce commerce de façon à améliorer les exportations des pays en développement.
- Analyser les meilleures pratiques existantes permettant de renforcer les capacités nationales dans les services professionnels, notamment grâce à la sous-traitance, et d'accroître le commerce international des pays en développement dans ce secteur.
- Analyser les obstacles à l'entrée sur les marchés opposés aux prestataires de services professionnels originaires de pays en développement.

## Chapitre II

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### A. Convocation de la Réunion d'experts

65. La Réunion d'experts sur les aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 19 janvier 2005.

#### B. Élection du bureau (Point 1 de l'ordre du jour)

66. À sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau ci-après:

Président: M. Fernando de Mateo (Mexique)

Vice-Président/Rapporteur: M<sup>me</sup> Clare Kelly (Nouvelle-Zélande)

#### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (Point 2 de l'ordre du jour)

67. À la même séance, la Réunion a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.1/EM.25/1. L'ordre du jour de la Réunion se lisait donc comme suit:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement.
4. Adoption du rapport de la Réunion.

#### D. Documentation

68. Pour l'examen de la question de fond de son ordre du jour, la Réunion d'experts a été saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée «Aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement» (TD/B/COM.1/EM.25/2).

#### E. Adoption du rapport de la Réunion (Point 4 de l'ordre du jour)

69. À sa séance de clôture, la Réunion d'experts a autorisé le Rapporteur à établir le rapport final de la Réunion.

**Annexe**

**PARTICIPATION\***

1. Les experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion:

Afrique du Sud	Madagascar
Andorre	Mali
Australie	Maurice
Bangladesh	Mexique
Bhoutan	Népal
Brésil	Nouvelle-Zélande
Canada	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
El Salvador	Pologne
Équateur	République de Corée
Espagne	République islamique d'Iran
États-Unis d'Amérique	République dominicaine
Éthiopie	République-Unie de Tanzanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Rwanda
Guatemala	Sénégal
Honduras	Slovénie
Inde	Soudan
Indonésie	Suisse
Italie	Thaïlande
Japon	Trinité-et-Tobago
Jordanie	Ukraine
Kenya	Yémen
La Barbade	Zambie
Lesotho	
Lituanie	

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Réunion:

Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe  
Commission européenne  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation internationale de la francophonie  
Centre Sud.

3. L'organisation suivante était également représentée:

Organisation mondiale du commerce.

---

\* La liste des participants est publiée sous la cote TD/B/COM.1/EM.25/INF.1.

4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées:

*Catégorie générale*

Confédération internationale des syndicats libres  
Third World Network

**INTERVENANTS**

M. Greg McGuire, Conseiller pour le commerce extérieur, UNSFIR

M. Peter Boswell, Fédération internationale des ingénieurs-conseils

M. Bamrung Tanchittiwatana, Directeur du Comité du droit commercial, Direction du commerce extérieur, Bangkok (Thaïlande)

M. James A. Scheeler, Union internationale des architectes

M. Salvador Ruiz De Chavez, Directeur général, Grupo Mexicano de Consultores en Educación, (Mexique)

M<sup>me</sup> Judith Oulton, International Council of Nurses

M. Mariano Jordan, «Services d'architecte dans le Mercosur»

M<sup>me</sup> Maria Esperanza Dangond, Communauté andine

M. Ramesh Chaitoo, Mécanisme de négociation régionale des Caraïbes

M. Hans-Jürgen Hellwig, Président du Conseil des barreaux européens

**INVITÉS SPÉCIAUX**

M. Charles P. Heeter, Deloitte & Touche, États-Unis

M. Elliott Paige, Organisation des États des Caraïbes orientales

M. Roderick Sanatan, University of the West Indies, Bridgetown, La Barbade

-----